



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25039-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/039

Objet : Avis sur le projet d'extension du site LINGENHELD à Oberschaeffolsheim

Vu l'article L.5217.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et L.104-3 et L.153-54 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 19 décembre 2025 ;

L'Eurométropole de Strasbourg s'apprête à engager une procédure de consultation du public pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg sur le

site du groupe Lingenheld, à Oberschaeffolsheim. Elle vise à définir les modalités de concertation préalable.

1. Rappel concernant le Plan local d'urbanisme (PLU)

Le Plan local d'urbanisme est un document de planification territoriale qui permet de :

- Traduire une vision stratégique et prospective en matière d'aménagement du territoire,
- Fixer les règles d'occupation des sols et délimiter les espaces urbains, les secteurs naturels et agricoles.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été adopté par délibération le 16 décembre 2016. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont une procédure de révision, adoptée en septembre 2019 et une modification simplifiée récente, adoptée le 27 juin 2025.

La vision prospective du territoire, présentée au sein du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est fixée à l'horizon 2030/2035. Ce document fixe les orientations générales en matière d'habitat, de déplacements, d'économie, d'agriculture ou encore d'environnement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

2. Projet d'extension du site Lingenheld

Le site du groupe Lingenheld, situé à Oberschaeffolsheim, dispose d'une situation stratégique aux portes de Strasbourg et avec un accès direct depuis la M351. Sur une trentaine d'hectares, les quatre principaux pôles d'activités du groupe y exercent leurs activités : les travaux publics et l'industrie, les travaux spéciaux (déconstruction, désamiantage, fondations spéciales...), l'aménagement et la promotion immobilière ainsi que le pôle environnement, comprenant les activités de méthanisation.

Dans une dynamique de croissance toujours plus importante des quantités de déchets issus du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), des entreprises et des collectivités, les emprises actuelles du site dédiées à la valorisation de ces déchets ne permettent plus de répondre à la hausse de la demande. Les tonnages de valorisation des déchets, estimés à plus de 500 000 tonnes par an en 2024, pourraient atteindre 650 000 tonnes d'ici 2026. C'est dans cette optique que l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec le porteur de projet Lingenheld, soutient un projet d'extension de ce site.

Le périmètre d'extension prévisionnel, d'une superficie d'environ 10 hectares, est susceptible d'évoluer en fonction des études techniques en cours. Une étude d'impact agricole du projet sera menée en lien avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Un diagnostic faune, flore et zones humides quatre saisons est d'ores-et-déjà en cours sur le périmètre d'extension.

Ainsi, ce projet d'extension vise à répondre à de nombreux enjeux :

- La pérennisation d'une plateforme physique d'économie circulaire à destination des acteurs économiques du territoire et dédiée au stockage, au reconditionnement et au nettoyage des matériaux de construction avec notamment :
 - o Le traitement et le lavage de près de 100 000 tonnes de terres et de matériaux recyclés afin qu'ils soient injectés comme granulats dans la centrale béton et réutilisés en sous-couche routière,
 - o Le stockage et la valorisation de matériaux issus de la déconstruction d'immeubles (parquets, fenêtres, portes, charpentes...), à travers la construction d'un hall de stockage dédié,
 - o Le recyclage de quantités plus importantes de matériaux de 1^{er} choix et de 2nd choix (béton,



- briques, pierres...),
 - La valorisation et la maturation de volumes de mâchefers supplémentaires,
- L'augmentation de la capacité de traitement des déchets des chantiers locaux, à travers des équipements innovants, qui contribue plus globalement à la réduction de l'empreinte environnementale de secteur du BTP,
- Le développement et la pérennisation d'une filière locale de réemploi, recyclage et valorisation des matériaux visant à réduire les quantités de déchets générés par le secteur du BTP,
- La montée en compétences des salariés et des acteurs du secteur sur les sujets de l'économie circulaire et de l'économie des ressources,
- Le maintien et développement d'une entreprise locale avec notamment la création d'une dizaine d'emplois sur site en lien avec le tri et la valorisation des déchets ainsi que le réemploi.

Ces enjeux du territoire font écho aux objectifs inscrits dans les feuilles de route économique et économie circulaire de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans la charte locale d'économie circulaire du BTP.

3. Mise en compatibilité du PLU

La mise en œuvre de ce projet d'extension, actuellement situé en zone agricole (A1) et naturelle (N1) au sein du PLU de l'Eurométropole, nécessite l'adaptation du PLU intercommunal puisque ces zonages sont incompatibles avec le développement d'activités industrielles.

De fait, l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la commune d'Oberschaeffolsheim, propose d'engager une procédure de Déclaration de projet qui intégrera une mise en compatibilité du PLU en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, pour l'opération d'aménagement. Elle permettra de définir les évolutions nécessaires à l'échelle du PLU pour permettre la réalisation du projet.

4. Objectifs et modalités de la concertation

Au regard des enjeux présentés ci-avant, le projet d'extension est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg décide de réaliser une évaluation environnementale « Plan et programme » de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en application des articles L. 104-1 et L. 104-3 du Code de l'urbanisme.

À ce titre, la procédure d'évolution du PLU est soumise à concertation préalable, en vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme.

La concertation préalable permet au public d'accéder aux informations relatives au projet et à collecter, en amont de la phase d'enquête publique, ses observations.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par le projet d'extension et la mise en compatibilité du PLU.

Pour le projet :

- Proposer une offre de valorisation des déchets viable et ouverte aux différents acteurs du secteur et qui permette de répondre à la hausse des tonnages de déchets entrants,
- Optimiser l'organisation du site et répondre aux besoins croissants de recyclage des volumes de déchets issus du BTP,



- Concevoir une extension des surfaces dédiées au recyclage et à la valorisation compte des enjeux écologiques et environnementaux du site,
- Favoriser l'insertion paysagère des nouvelles activités dans leur environnement,
- Tenir compte des enjeux de sécurité des biens et des personnes présentes sur site,
- Moderniser le site et l'adapter aux nouvelles normes (hall de stockage).

Pour la mise en compatibilité du PLU :

- L'évolution du règlement au niveau de l'extension vers une zone urbaine à vocation d'activités UX ;
- L'évolution des outils du PLU permettant de garantir les principes d'aménagement du projet ainsi que les enjeux économiques et environnementaux.

Cette première phase de participation du public débutera à partir du deuxième trimestre 2026 et se déroulera sur une durée d'environ un mois.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, en amont de son engagement, 15 jours avant par voie :

- D'affichage d'un avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de L'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie de la commune d'Oberschaeffolsheim,
- de publication de l'avis de concertation sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- D'insertion d'un avis dans la presse locale.

Un dossier de concertation sera accessible au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à la mairie d'Oberschaeffolsheim. Il sera également accessible en version dématérialisée sur le site internet de participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg participer.strasbourg.eu.

Le dossier présenté consistera à exposer les ambitions du projet d'extension en matière notamment d'activités de recyclage et de valorisation envisagées, d'engagements vis-à-vis de la préservation et la prise en compte de l'environnement et de la prise en compte des risques pour les biens et les personnes. Le dossier présentera également les dispositions réglementaires du PLU incompatibles avec le projet, ainsi que l'état initial de l'environnement.

Un registre papier sera mis à disposition au Centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie d'Oberschaeffolsheim. Le public pourra également émettre ses observations par voie numérique via un registre dématérialisé.

En complément, une réunion publique sera organisée afin de présenter les grandes orientations de l'extension du site.

Suite à la phase de concertation, un bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération au conseil métropolitain et en conseil municipal de la ville d'Oberschaeffolsheim. Le bilan de cette phase de concertation sera joint aux dossiers de Déclaration de projet et de Mise en compatibilité du PLU de l'EMS soumis à avis des Personnes publiques associées et à enquête publique.

Après enquête publique, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Oberschaeffolsheim se prononceront sur l'intérêt général de la réalisation de ce projet d'extension et, ainsi, de procéder à la mise en compatibilité nécessaire du Plan local d'urbanisme.

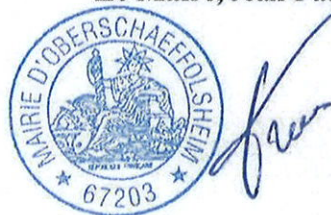
LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux objectifs du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de l'extension du site LINGEHELD ENVIRONNEMENT, au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux modalités de la concertation préalable.
- **PRECISE** que, conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Oberschaeffolsheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois et qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25040-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/040

Objet : Cession d'une parcelle communale à l'entreprise LINGENHELD ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle communale par l'entreprise LINGENHELD ENVIRONNEMENT ;

Dans le cadre de son projet d'extension de son site situé à Oberschaeffolsheim, l'entreprise LINGENHELD ENVIRONNEMENT a adressé à la commune une demande d'acquisition d'une parcelle communale, cadastrée section 27 n°125 et d'une contenance de 11,36 ares (cf. plan joint en annexe).

L'offre de la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT s'effectue sur la base du prix de 600 €/are,

soit un total de 6 816 €.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25040-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle communale cadastrée section 27 n°125 au bénéfice de la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT au montant de 6 816 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à cette transaction, dont le montant est fixé à 6 816,00 €.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25041-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/041

Objet : Adhésion à la convention de participation Risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 13 novembre 2025 ;

Par la délibération n° 18/046 en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal avait autorisé l'adhésion de la commune à la convention de participation mutualisée d'une durée de six années (2019-2025) proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé complémentaire des agents.

Arrivée à son échéance, cette convention va être reconduite par le Centre de Gestion suite à l'attribution du nouveau marché à un organisme assureur pour la période 2026-2031, en l'occurrence MUTEST.

Il est donc proposé que la commune adhère à cette convention de participation mutualisée pour ladite période.

Par ailleurs, le conseil municipal doit fixer le montant de la participation communale à cette complémentaire santé.

Il est dès lors proposé, dans le cadre de la nouvelle convention, de fixer cette participation sur les bases ci-après :

- 55 € par mois pour un agent seul dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des trois formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées », formule 3 garanties supérieures)
- 60 € par mois pour un agent seul en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable « option renfort dentaire »
- 67 € par mois pour un agent et son conjoint dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des trois formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées », formule 3 garanties supérieures)
- 72 € par mois pour un agent et son conjoint en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable « option renfort dentaire »

Concernant ce projet de délibération, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin a émis, en sa séance du 13 novembre 2025, un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de six années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque Santé et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- **DECIDE** d'accorder une participation financière aux agents communaux de droit public et de droit privé en activité et ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque Santé.
- **FIXE** le niveau de participation financière communale, dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, comme établi ci-après :
 - 55 € par mois pour un agent seul dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des trois formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées », formule 3 garanties supérieures)
 - 60 € par mois pour un agent seul en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable « option renfort dentaire »
 - 67 € par mois pour un agent et son conjoint dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des trois formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées », formule 3 garanties supérieures)
 - 72 € par mois pour un agent et son conjoint en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable « option renfort dentaire »
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % de la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- **PREND ACTE** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'adhésion à la mutualisée et tout avenant en découlant.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP Prêve", written over the right side of the official stamp.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25042-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/042

Objet : Attribution d'une subvention à l'association BPCO, au titre de l'acquisition d'une bâche

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention de l'association BPCO,

L'association Boule Pétanque Club d'Oberschaeffolsheim (BPCO) a adressé à la commune une demande de subvention au titre de l'acquisition d'une bâche.

Le montant total de la facture y afférente est de 2 220,00 €.

Il est proposé de participer à ces investissements à hauteur de 30 %, soit une subvention de 666,00 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 666,00 € à l'association BPCO, au titre de l'acquisition d'une bâche.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25043-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/043

Objet : Attribution d'une subvention à l'association O'BAD, au titre de l'acquisition de matériels sportifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention de l'association OBAD,

L'association Oberschaeffolsheim Badminton (O'BAD) a adressé à la commune une demande de subvention au titre de l'acquisition de matériels sportifs.

Le montant total des factures y afférentes est de 169,90 €.

Il est proposé de participer à ces investissements à hauteur de 30 %, soit une subvention de 50,97 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 50,97 € à l'association O'BAD, au titre de l'acquisition de matériels sportifs.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25044-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/044

Objet : Attribution d'une subvention à un particulier, dans le cadre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24/038 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 ;

Par la délibération n° 24/038 en date du 30 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire communal soutenus par la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

A ce titre, la commune a été saisie par la CEA dans le cadre d'un dossier relatif à la restauration d'une maison à colombages, située 40 rue du Canal à Oberschaeffolsheim, et propriété de Mme Alexandra

ZELLER.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25044-DE

Bonjour
Levraut

Le montant prévisionnel de la subvention de la CEA pour ledit projet étant de 10 185 €, financement attendu pour la commune est de 712,95 € (7 % de la subvention départementale), sur la base de la convention-cadre de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 712,95 € à Mme Alexandra ZELLER, au titre du cofinancement de son projet de restauration d'une maison à colombages située 40 rue du Canal.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25045-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/045

Objet : Signature de contrats d'assurance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les offres réceptionnées à l'issue de la consultation,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société RISK PARTENAIRES,

Sur la base du rapport d'analyse des offres établi par la société RISK PARTENAIRES, mandatée par la commune, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'assurances ci-après :

- Contrat 1 : Responsabilité civile

Société attributaire GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle TTC de 3 830,85 euros.

- Contrat 2 : Protection fonctionnelle

Société attributaire GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle TTC de 207,85 euros.

- Contrat 3 : Protection juridique

Société attributaire GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle TTC de 1 302,92 euros.

- Contrat 4 : Flotte automobile

Société attributaire GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle TTC de 4 567,39 euros.

- Contrat 5 : Dommages aux biens et risques annexes

Société attributaire GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle TTC de 9 294,39 euros.

- Contrat 6 : Cyber risques

Société attributaire AURA COURTAGE pour une cotisation annuelle TTC de 996,68 euros.

Ces contrats, d'une durée de quatre ans, s'appliqueront à compter du 01/01/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes aux contrats d'assurances tel qu'énoncé ci-avant.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE





Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25046-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/046

Objet : Tableau des effectifs

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

Le tableau des effectifs des agents communaux arrêté au 1^{er} janvier 2026 est le suivant :

Grades	Cat.	Emplois		
		TC	TNC	TOTAL
Filière administrative		10	2	12
Attaché	A	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint administratif	C	0	2	2
Filière technique		8	0	8
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1
Adjoint technique	C	4	0	4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	2
Filière sociale		7	0	7
ATSEM 1ère classe	C	2	0	2
ATSEM principal 1ère classe	C	3	0	3
ATSEM principal 2ème classe	C	2	0	2

Grades	Catégorie	Effectifs pourvus sur		
		Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Filière administrative		5	0	5
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2
Adjoint administratif 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème class	C	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1
Filière technique		5	0	5
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1
Adjoint technique	C	3	0	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	1
Filière sociale		3	0	3
ATSEM 1ère classe	C	0	0	0
ATSEM principal 1ère classe	C	3	0	3
ATSEM principal 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL GENERAL		13	0	13



LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des agents communaux tel que présenté ci-avant.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25047-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/047

Objet : Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 200-404 du 11 mai 2000,
- **Vu** la délibération du 3 octobre 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- **Vu** la synthèse des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est soumis au conseil municipal une synthèse, jointe en annexe, des rapports annuels pour l'année 2024, relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **PREND ACTE** des rapports 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25048-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/048

Objet : Avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu l'article L.5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Le projet de délibération ci-après sera présenté au Conseil de l'Eurométropole le 19 décembre 2025.

Conformément à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce projet est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ladite délibération du Conseil de l'Eurométropole est la suivante :

Projets sur l'espace public :

- **Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2026 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est constante depuis 2022 à 30 M€. Les crédits sont ventilés de la manière suivante, comme chaque année :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art, qui permettent notamment la réfection du pont du Canal à Plobsheim ou le pont rue de Gaulle à Schiltigheim mais intègrent également des enveloppes pour le diagnostic et le gros entretien des ouvrages,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2, cette année, peu de nouvelles opérations sont initiées, les crédits permettant principalement de compléter des opérations en cours d'études ou de travaux,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3, la principale opération lancée en 2026 concerne le réaménagement de la rue de Pfulgriesheim à Lampertheim avec le démarrage des études,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4, outre les poursuites d'opérations en cours, l'année 2026 verra le lancement des études sur les berges Est du Canal à Illkirch, l'amélioration de la piste des Forts entre Wolfisheim et Oberhausbergen et entre Hoenheim et La Wantzenau ou la création d'une passerelle sur le canal de la Marne au Rhin au niveau de l'écluse à Vendenheim.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National) permettant notamment de grosses opérations d'entretien de la rue Alfred Kastler à Illkirch, de la RM37 à Reichstett, ainsi que, pour 2026 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 800 K€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) notamment sur Hoenheim ou Bischheim sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg, de même que divers travaux de renforcement de digues pour poursuivre la lutte contre les inondations.

Certaines opérations sont également financées sur crédits spécifiques en dehors des enveloppes annuelles, comme les opérations du projet Arc Ouest.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et la commune de Bischheim.

Les opérations du programme 2026 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,

- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2025.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière,
après avis des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- le programme voirie 2026 ;

- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2026 telles que mentionnées :

- en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
- en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - o l'occupation temporaire du terrain ;
 - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à déposer, pour les opérations concernées, toutes les demandes d'autorisations, notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des projets ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2026 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **EMET UN FAVORABLE** aux projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25049-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/049

Objet : Fixation des modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre des campagnes électorales

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 52-8 du Code électoral ;

Vu la délibération n° 25/026, en date du 30 juin 2025 et fixant les tarifs de location des salles communales ;

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et

du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que raison de cette utilisation. »

Or, la délibération n° 25/026 du conseil municipal, en date du 30 juin 2025, fixant les tarifs de location des salles communales, ne prévoit pas le cas de figure d'une mise à disposition des salles communales aux candidats ou partis politiques la sollicitant dans le cadre d'une réunion électorale publique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'en fixer les modalités, sur la base d'une mise à disposition gratuite.

Sont concernées par cette dernière le Foyer Saint-Ulrich et l'Espace du Moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la MAJORITE, par 16 voix POUR, dont 1 procuration, 1 abstention,

- **FIXE** les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats et/ou partis politiques, dans le cadre de réunions électorales publiques, tel que ci-après :

ESPACE DU MOULIN		
Tarifs/salles	Petite salle	Grande salle
Réunion électorale	Gratuité	Gratuité

FOYER SAINT-ULRICH	
Tarifs/salles	Grande salle
Réunion électorale	Gratuité

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



[Signature]

Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25050-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/050

Objet : Non-application d'une facturation pour les locations ponctuelles de salles communales pour les montants inférieurs à 20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25/026, en date du 30 juin 2025 et fixant les tarifs de location des salles communales ;

Au regard des difficultés de traitement (relances etc..) relatives aux « petits » montants afférents aux locations ponctuelles de salles communales, il est proposé de ne plus appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, de facturation dans le cas d'une facture inférieure à 20 €.

Cette mesure n'exonérera pas la commune et l'occupant d'établir une convention d'occupation de ladite salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de ne plus appliquer, pour les associations locales et les habitants d'Oberschaeffolsheim, de facturation pour les locations ponctuelles de salles communales n'excédant pas 20 € à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 un tarif minimal de facturation de 25 € pour les associations externes, dans le cadre des locations ponctuelles de salles communales.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 067-216703504-20251208-25050-DE

Bremer
Levraut



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251208-25051-DE

Berger
Leysaut

Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT)

Absents non-excusés : M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

DELIBERATION N° 25/051

Objet : Attribution d'une subvention à l'Interassociativité d'Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de gobelets réutilisables

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention de l'Interassociativité d'Oberschaeffolsheim,

L'Interassociativité d'Oberschaeffolsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre de l'acquisition de gobelets réutilisables.

Le montant total des factures y afférentes est de 1 022,40 €.

Il est proposé de participer à ces investissements à hauteur de 30 %, soit une subvention de 306,72 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 306,72 € à l'Interassociativité d'Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de gobelets réutilisables.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 9 décembre 2025